

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 28 septembre à vingt heures, se sont réunis à la mairie de St Lumine de Clisson, les membres du conseil municipal en séance publique, dûment convoqués le 21 septembre 2023, sous la présidence de **Madame Janik RIVIERE, Maire de Saint-Lumine-de-Clisson.**

Etaient présents : MM. Janik RIVIERE, Maire ; Xavier GUILLOU, Valérie DRAN, Franck GASTINEAU, Marie-Françoise RIVIERE, Yannick BOVAGNET, adjoints ; Bruno CORMERAIS, Louissette CAILLON, Cosmin PLESAN, Audrey CHICHET, Teddy PRIEUR, Emilie BREGAINT, Mathieu FRESLON, Hélène CADIOU, Sandrine BACHELIER, Tanguy CHATELLIER ; conseillers municipaux.

Absente excusée : Céleste MORISSEAU

Absents représentés :

- Julie BAUDRY donne pouvoir à Mathieu FRESLON
- Stéphane BOURON donne pouvoir à Yannick BOVAGNET

Secrétaire de séance : Valérie DRAN

Nombre de membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	18
Votes Pour :	18
Votes Contre :	0
Abstentions :	0

OBJET : DELIBERATION APPROUVANT LA FONGIBILITE DES CREDITS- 202309104

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 202309103 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise,

- Madame la Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Autorise,

- Madame le Maire, ou à défaut ses adjoints, à effectuer toutes les démarches et à signer les pièces afférentes à la présente délibération.

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

tribunal administratif de Nantes (6
Alle de l'île Gloriette-CS 24111-
440410 NANTES) dans un délai de
deux mois à compter de sa
publication et/ou sa notification.

Accusé de réception en préfecture
044-214401739-20230928-202309104-DE
Date de télétransmission : 12/10/2023
Date de réception préfecture : 12/10/2023

Fait à St Lumine de Clisson, le 28 septembre 2023

Valérie DRAN,
Secrétaire de séance.

Janik RIVIERE,
Maire.

